

## **Branche du Paysage**

IDCC : 7018

A COMPTER DU 26 JUIN 2024

(Nouveaux contrats et contrats en cours)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE
Moins de 18 ans % SMIC	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans % SMIC	50 %	60 %	70 %
21 à 25 ans % SMIC	53 %	63 %	78 %
26 ans et plus % SMIC	100 %	100 %	100 %

**Accord de Branche relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans la branche des entreprises du paysage du 30/09/23, étendu par arrêté du 20/06/24 et paru au JO du 26/06/24 par l'avenant 39 de la Convention Collective 7018**

Cette extension de l'accord le rend applicable à l'ensemble des entreprises couvertes par son périmètre à compter de la date de publication de l'extension de l'accord soit au 26 juin